



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**Relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
à la création des Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques et
à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées.**

Du 17 septembre 2019 à 9h00 au 18 octobre 2019 à 12h00

Par arrêté en date du 29 juillet 2019, le Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), à la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) et à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées. A cet effet, le Tribunal Administratif de Poitiers a désigné M. André TOURAINE, retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Consulter les dossiers :

Les dossiers d'enquête publique, comprenant l'avis de la CDPENAF et les avis des personnes publiques associées à l'élaboration du PLUi, ainsi que les avis de l'autorité environnementale, sont consultables :

- En support papier et numérique, au siège de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, service urbanisme, 7 boulevard de la Trouillette, 79400 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, du lundi au jeudi : 9h00 à 12h - 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.
- En support papier, dans les 19 mairies du territoire de la Communauté de Communes, aux jours et aux heures habituels d'ouverture.
- En téléchargement sur le site internet de la Communauté de Communes : www.cc-hautvaldesevres.fr, rubrique compétence/Urbanisme/PLUi

Emettre une observation :

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur les dossiers soumis à enquête publique pourront être consignées :

- Sur les registres d'enquête présents dans les 19 mairies du territoire et au siège de la Communauté de Communes (service urbanisme), aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Les observations peuvent être adressées par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ou, à l'adresse électronique suivante : enquetepublique@cc-hvs.fr

Il est demandé au public de préciser dans ses courriers postaux ou électroniques adressés au commissaire enquêteur : « Enquête publique relative au PLUi » ou « Enquête publique relative aux PDA » ou « Enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites inscrites dans les registres, sont consultables au siège de l'enquête et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Permanences du commissaire enquêteur :

M. André TOURAINE, commissaire enquêteur, recevra le public aux lieux et heures suivants :

DATE ET HEURE	LIEUX
Le mardi 17 septembre de 14h à 17h Le vendredi 18 octobre de 9h à 12h	Communauté de Communes Haut Val de Sèvre 7 boulevard de la Trouillette 79400 Saint-Maixent-l'Ecole
Le lundi 23 septembre de 9h à 12h Le jeudi 10 octobre de 14h à 17h	Mairie de Saint-Maixent-l'Ecole 32 rue du Palais 79400 Saint-Maixent-l'Ecole
Le vendredi 27 septembre de 9h à 12h Le lundi 14 octobre de 14h à 17h	Mairie de La Crèche 97 avenue de Paris 79260 La Crèche
Le jeudi 3 octobre de 14h à 17h Le jeudi 17 octobre de 14h à 17h	Mairie de Pamproux 1 place Mendès France 79800 Pamproux

Toute information relative aux dossiers soumis à enquête ou à la présente enquête publique unique peut être demandée auprès du Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre par :

- Courrier adressé à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre - 7 boulevard de la Trouillette - 79400 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE,
- Courriel : urbanisme@cc-hvs.fr
- Téléphone : 05-49-76-75-95

L'autorité compétente pour approuver le projet de PLUi et le zonage d'assainissement collectif est la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et pour les Périmètres Délimités des Abords, le Préfet de région.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les 19 mairies du territoire et siège de la Communauté de Communes.